

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal 15

En exercice 15

Présents 10

Votants 12

L'an deux mille onze ;

Le 4 Avril à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30/03/2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX

REPRESENTES : Mr HEURA par Mr ESCRIOU – Mr YACOUB par Mr TORNATORE

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Réhabilitation de l'immeuble dans le centre ancien VALERGA. – La Maïonnette
- Avenant n°3 au marché de travaux - LOT n°1 : Gros œuvre

Monsieur le Maire,

Rappelle que le 28 novembre 2007 un marché de travaux a été conclu avec la société SCOT BTP (lot 1-gros œuvre) pour effectuer les travaux de réhabilitation de l'immeuble « la Maïonnette » pour un montant de 701 740,92 € HT.

Rappelle également que suite à de fortes intempéries et à des éboulements importants, le projet a dû être adapté face à ces événements imprévus. Les travaux supplémentaires s'élevant à 145 450 €, ont fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par le conseil municipal le 30 mars 2009.

Expose que pour parfaire cette opération, des prélèvements et des contrôles des bétons ainsi que le raccordement électrique du bâtiment ont dû être effectués. Ces travaux complémentaires d'un montant de 7 673.50 € HT ont été contractualisés par la signature d'un avenant n° 2 après approbation du Conseil municipal du 04 octobre 2010.

Informe que la pré étude du géologue au niveau de l'APS avait prévu 4 tirants au marché pour une longueur de 40ml d'un montant de 5 200 € HT. Suite à la réalisation d'un tirant d'essai qui s'est avéré trop court pour le terrain rencontré et suivant la préconisation du géologue, les longueurs ont été portées à 100 ml avec la réalisation d'un cinquième tirant passif de 25ml. Ces travaux à la charge de la commune avaient été réglés en partie par l'entreprise SCOT. Le montant résiduel à régler à l'entreprise FULOP sous traitante s'élève à 6 240.00 € HT.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2011, le Maire propose par avenant n°3 de payer les travaux complémentaires et informe que face notamment aux événements imprévus le montant du marché a subi une augmentation de 22.71 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- D'approuver l'avenant n°3 au marché de réhabilitation de l'immeuble « la Maïonnette » lot n°1 Gros œuvre et l'incidence financière qui en découle
- De l'autoriser à signer l'avenant n°3 avec la société SCOT BTP.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

Et ce par :
- Voix pour : 11
- Voix contre : 1
- Abstention : 0



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/04/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/04/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication